



CONTRAT DE PROJETS ETAT / REGION 2007-2013
Région RHONE-ALPES

Ligne de Valence à Grenoble et Chambéry

**CONVENTION GLOBALE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS AU
PROGRAMME SILLON ALPIN SUD PHASE 2 :**

- RACCORDEMENT EN GARE DE VALENCE TGV
- ELECTRIFICATION ET MISE AU GABARIT DE VALENCE TGV A MOIRANS
- MODERNISATION ET ELECTRIFICATION DE LA LIGNE ENTRE GRENOBLE ET MONTMELIAN

AVENANT N°1

SPIRE n°	ARCOLE n°	SIGBC n°
----------	-----------	----------

Entre les soussignés,

L'ETAT (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire), représenté par le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur Stéphane BOUILLON,

Ci-après désigné « l'Etat »

LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, agissant en vertu de la délibération n°16.00.01 du 4 janvier 2016,

Ci-après désignée « la Région »

Le DEPARTEMENT DE LA SAVOIE, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Hervé GAYMARD, agissant en vertu de la délibération n° du ,

Ci-après désigné « le Département 73 »

CHAMBERY METROPOLE, représenté par son Président, Monsieur Xavier DULLIN, agissant en vertu de la délibération n° du ,

Ci-après désigné « Chambéry Métropole »

Le DEPARTEMENT DE L'ISERE, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Pierre BARBIER, agissant en vertu de la délibération n° du ,

Ci-après désigné « le Département 38 »

GRENOBLE ALPES METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Christophe FERRARI, agissant en vertu de la délibération n° du

Ci-après désignée « la Métro »

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN, représentée par son Président, Monsieur Francis GIMBERT, agissant en vertu de la délibération n° du ,

Ci-après désigné « Le Grésivaudan »

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Jean Paul BRET, agissant en vertu de la délibération n° du

Ci-après désignée « CAPV »

Le DEPARTEMENT DE LA DROME, représenté par le Président du Conseil Départemental, Madame Marie-Pierre MOUTON, agissant en vertu de la délibération n° du ,

Ci-après désigné « Le Département 26 »

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE-ROMANS AGGLO, représenté par en vertu de la délibération n° du ,

Ci-après désigné « CAVRA »

&

SNCF Réseau, Etablissement Public national à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 93418 la Plaine St Denis Cedex, représenté par Monsieur Alain QUINET, Directeur Général Délégué de SNCF Réseau.

Ci-après désigné « SNCF-R »

SNCF Réseau, L'Etat, La Région, le Département 73, Chambéry Métropole, le Département 38, CAPV, le Département 26, la Métro, le Grésivaudan, et la CAVRA étant dénommés ci-après collectivement « les Parties » et individuellement « une Partie »

VUS

- Le code des transports,
- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire (publiée au journal officiel le 5 août 2014),
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Le Contrat de Projets État - Région 2007-2013, de la Région Rhône-Alpes en date du 20 mars 2007, et en particulier dans le volet ferroviaire le Grand Projet 1,
- La charte de suivi du volet ferroviaire du Contrat de Projets État Région 2007-2013, en date du 24 juillet 2008,
- Le protocole d'accord relatif au sillon alpin sud signé le 07 juillet 2008, entre l'État, La Région Rhône Alpes, SNCF Réseau (ex RFF), la SNCF, le Département de la Savoie, le Département de l'Isère, le Département de la Drôme, Chambéry Métropole, La Metro, le Pays Voironnais, la Communauté de Communes du Grésivaudan, le syndicat mixte Rovaltain,
- Le budget de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- L'arrêté inter préfectoral du 24 août 2009 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation de l'axe ferroviaire du sillon alpin sud (phase 2) entre Montmélian (73) et Saint Marcel les Valence (26),
- La convention de financement des études AVP et reconnaissances préalables relatives aux travaux de modernisation/électrification de la ligne entre Grenoble et Montmélian, en date du 03 avril 2007,
- La convention de financement des études AVP et reconnaissances préalables relatives aux travaux d'électrification de la ligne entre St Marcel les Valence et Moirans, en date du 18 avril 2007,
- La convention de financement des études AVP et reconnaissances préalables relative aux travaux de raccordement en gare de Valence TGV en date du 22 juin 2007 et son avenant n°1 en date du 07 mai 2008,
- La convention de financement des études PRO et mesures préalables relatives aux travaux de modernisation/électrification de la ligne entre Grenoble et Montmélian, en date du 09 juillet 2009,
- La convention de financement des études PRO et mesures préalables relatives aux travaux d'électrification de la ligne entre St Marcel les Valence et Moirans, en date du 26 juin 2009,
- La convention de financement des études PRO et mesures préalables relatives aux travaux de raccordement en gare de Valence TGV en date du 30 juillet 2009,
- La convention de financement des actions relevant du plan de relance et de soutien à l'économie et à l'emploi, en date du 01 septembre 2009, portant sur la réalisation de travaux anticipés relatifs à l'opération d'aménagement du Sillon Alpin Sud 2ème phase (section Valence TGV Moirans et section Gières Montmélian),
- La convention de financement REA relative aux travaux préparatoires de modernisation/électrification de la ligne entre Grenoble et Montmélian, en date du 23 novembre 2010,
- La convention de financement REA relative aux travaux préparatoires de l'électrification de la ligne entre St Marcel les Valence et Moirans, en date du 24 août 2010,
- La décision prise en comité de pilotage du projet du 9 décembre 2010,
- le protocole de solidarité des collectivités territoriales partenaires du sillon alpin,
- La convention de financement REA relative aux travaux de création d'un saut de mouton à Moirans et de mise à double voie de la ligne de St Marcellin à Moirans, en date du 29 août 2006 et son avenant n°1 en date du 12 septembre 2011,
- La convention de financement REA relative aux travaux d'aménagement de capacité entre Romans et Saint Marcellin en date du 17 juillet 2008 et son avenant n°1 en date du 12 septembre 2011,
- La convention globale de financement de financement des travaux relatifs au programme Sillon Alpin Sud Phase 2 en date du 8 juillet 2011,

- La délibération n°15.06.457, prise par la Région, en date du 18 septembre 2015, prorogeant jusqu'au 17 mai 2019 le délai de caducité de sa subvention accordée dans le cadre de la convention précitée,
- La décision de la Commission Européenne du 13 décembre 2013 concernant l'octroi d'un concours financier de l'Union en faveur de projets d'intérêt commun «Sillon Alpin Sud» – 2012-FR-91013-P – dans le domaine du réseau transeuropéen de transport (RTE-T),
- La convention relative à la garantie et au droit de retour concernant les SRGV (Services Régionaux Grande Vitesse), en date du le 30 juin 2011, et son avenant n°1 signé le 9 juillet 2012, et le protocole transactionnel signé le 23 mars 2017, entre la Région et SNCF Réseau,
- La délibération n°....., prise par le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, en date du 18 juin 2018, approuvant le présent avenant N°1 à la convention de financement globale de financement de financement des travaux relatifs au programme Sillon Alpin Sud Phase 2 en date du 8 juillet 2011,

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DU PRESENT AVENANT N°1	8
ARTICLE 2.	MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE	8
ARTICLE 3.	MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION INITIALE	8
ARTICLE 4.	MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION INITIALE	9
ARTICLE 5.	MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION INITIALE	10
ARTICLE 6.	MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 12 DE LA CONVENTION INITIALE	10
ARTICLE 7.	MESURES D'ORDRE	11
ARTICLE 8.	DISPOSITIONS DIVERSES	11

ANNEXES

ANNEXE A : PLANNING PREVISIONNEL DES AMENAGEMENTS RESTANT A METTRE EN OEUVRE

ANNEXE B : ECHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La ligne Valence Grenoble Chambéry, dite « Sillon Alpin sud », bénéficie d'une situation géostratégique exceptionnelle. Reliant les agglomérations de Valence, Grenoble et Chambéry à travers un territoire au fort développement économique et démographique, elle se connecte aux trois lignes de la vallée du Rhône ainsi qu'aux lignes les plus importantes existantes et en projet vers les vallées alpines et l'Italie.

La modernisation et l'électrification de cet axe a fait l'objet de plusieurs engagements de la part des partenaires concernés (l'État, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF Réseau, les Collectivités locales). Ainsi, lors du comité de pilotage du 9 décembre 2010, le programme de travaux, retenu pour l'ensemble du programme SAS2, et son mode de financement, ont été validés et contractualisés dans le cadre de la convention de financement « REA2 – SAS2 », signée le 8 juillet 2011.

Lors du comité de pilotage du 2 décembre 2013, RFF, devenu SNCF Réseau au 1^{er} janvier 2015, annonçait, entre autre :

- D'une part, qu'un dossier de subvention RTE-T avait été déposé auprès de la Commission Européenne, cette subvention pouvant s'élever à 10% du montant des études et travaux sur la période d'éligibilité de fin février 2013 à fin décembre 2015. Il a alors été convenu que cette subvention viendrait diminuer les parts financières de chacun des partenaires, au prorata de leur participation aux différentes sections de la phase 2.
- D'autre part, que l'accostage financier prévisionnel était en économie au regard de la convention de financement s'y afférant.

Par courriers du 23 janvier 2014, SNCF Réseau confirmait à l'ensemble des partenaires de l'opération, la décision de la Commission Européenne du 13 décembre 2013 concernant l'octroi d'un concours financier de l'Union européenne en faveur de projets d'intérêt commun « Sillon Alpin Sud » – 2012-FR-91013-P – dans le domaine du réseau transeuropéen de transport (RTE-T).

Pour assurer le financement engagé par SNCF Réseau au titre de sa participation financière à la partie de programme concernant les travaux de raccordement sur la ligne LGV Paris méditerranée à Valence TGV, la Région et SNCF Réseau ont signé, le 30 juin 2011, une convention relative à la garantie et au droit de retour concernant les services SRGV sur le sillon alpin. Le 23 mars 2017, ces 2 partenaires ont signé un protocole transactionnel permettant de solder les engagements des partenaires au titre de cette convention moyennant des concessions réciproques et calculé sur la base de l'estimation du coût final prévisionnel de la phase réalisation de l'opération SAS2. Il en découle notamment les engagements suivants :

- La Région supporte les dépenses constatées au titre de cette section ;
- La Région devient bénéficiaire de la subvention européenne obtenue au titre de cette section, au prorata de sa participation retenue à l'issue de la signature du protocole.

Suite à la mise en service du programme de travaux (hors « Voie centrale de Brignoud ») en 2013 et 2014, différents travaux de levés de réserves ont été engagés par SNCF Réseau, travaux toujours en cours à date. Le Coût Final Prévisionnel de l'opération est estimé à 262,6 M€_{courants}, à programme constant, et se décompose comme suit :

	Raccordement Valence TGV	Electrification et Mise au Gabarit Valence-Molans	Electrification et Modernisation Grenoble-Montmélián	
Dépenses comptabilisées au 31/12/2017	29 617 k€	119 026 k€	72 752 k€	221 354 k€
Solde des Marchés / Travaux de Levés des réserves (En Cours et/ou à Programmation)	0 k€	5 949 k€	3 236 k€	9 184 k€
Terminus de Brignoud			32 000 k€	32 000 k€
Coût Final Prévisionnel (à périmètre constant)	29 617 k€	124 975 k€	107 987 k€	262 578 k€

Après différents échanges entre SNCF Réseau et la commission européenne, un accord définitif a été validé sur le montant de sa participation en faveur du projet. Ce dernier s'établit à 14,4M€_{courants}. Cette participation vient en diminution des dépenses constatées, et se répartit comme suit :

	Raccordement Valence TGV	Electrification et Mise au Gabarit Valence-Molans	Electrification et Modernisation Grenoble-Montmélián	
Subvention européenne	1 523 k€	7 851 k€	4 942 k€	14 316 k€

L'Etat et la Région ont proposé aux collectivités, pour lesquelles la participation était contractualisée comme « forfaitaire » dans la convention de financement « REA2 – SAS2 », de leur redistribuer 50% des économies constatées sur le projet, au prorata de leur participation initiale sur chacune des sections concernées. Ces économies sont prises en charge par l'Etat et la Région, au prorata de leur participation respective, sur chacune des sections concernées. Elles sont donc déduites des économies devant en principe bénéficier à l'Etat et à la Région en application des dispositions de la convention de financement « REA2 - SAS2 ».

Les économies se répartissent comme suit entre les différentes collectivités bénéficiaires :

	Raccordement Valence TGV	Electrification et Mise au Gabarit Valence- Moirans	Electrification et Modernisation Grenoble-Montmélian	TOTAUX
La Région	625 k€	570 k€	488 k€	1 683 k€
L'Etat	83 k€	570 k€	485 k€	1 137 k€
SNCF Réseau				0 k€
Le Département 26	-253 k€	-407 k€		-659 k€
Le Département 38	-293 k€	-401 k€	-374 k€	-1 068 k€
La Métro	-162 k€	-261 k€	-150 k€	-572 k€
CAPV		-70 k€		-70 k€
Le Grésivaudan			-148 k€	-148 k€
Le Département 73			-181 k€	-181 k€
Chambéry Métropole			-121 k€	-121 k€
Economies réparties	708 k€	1 139 k€	973 k€	2 819 k€

Les éventuelles évolutions de dépenses sur les travaux restant à venir (solde des marchés, travaux de levés des réserves et création de la voie centrale en gare de Brignoud), seront traitées par voie d'avenant entre l'Etat, la Région et SNCF Réseau.

Ainsi, lors du comité de pilotage du 28 mai 2018, SNCF Réseau a présenté :

- Le bilan financier prévisionnel de l'opération ;
- L'évolution de l'aménagement de la voie centrale de Brignoud ;
- Les participations revues de chacun des partenaires financiers, tenant compte des évolutions présentées (accostage prévisionnel, protocole Région / SNCF R, subvention européenne et redistribution de 50% des économies aux collectivités au forfait – prise en charge par l'Etat et la Région)

Au vu de l'ensemble de ces éléments, les participations finales respectives de chacun des partenaires à la convention de financement « REA2 - SAS2 » sont les suivantes :

	Participations Originelles		Participations suite Signature Protocole		Coût Final Prévisionnel (y/c Brignoud)	Subvention RTE-T	Participations Finales		Economies réalisées
	Taux	Montants	Taux	Montants			Taux	Montants	
La Région	31,0139%	93,6 M€	37,1194%	112,0 M€	100,8 M€	5,6 M€	38,3637%	95,2 M€	-16,8 M€
L'Etat	30,9212%	93,3 M€	30,9212%	93,3 M€	81,6 M€	4,6 M€	31,0170%	77,0 M€	-16,3 M€
SNCF Réseau	23,7313%	71,6 M€	17,6259%	53,2 M€	39,8 M€	2,0 M€	15,2162%	37,8 M€	-10,8 M€
Le Département 26	3,0886%	9,3 M€	3,0886%	9,3 M€	8,7 M€	0,5 M€	3,2779%	8,1 M€	-1,2 M€
Le Département 38	5,3476%	16,1 M€	5,3476%	16,1 M€	15,1 M€	0,8 M€	5,7428%	14,3 M€	-1,9 M€
La Métro	2,8539%	8,6 M€	2,8539%	8,6 M€	8,0 M€	0,5 M€	3,0582%	7,6 M€	-1,0 M€
CAPV	0,4178%	1,3 M€	0,4178%	1,3 M€	1,2 M€	0,1 M€	0,4493%	1,1 M€	-0,1 M€
Le Grésivaudan	0,8620%	2,6 M€	0,8620%	2,6 M€	2,5 M€	0,1 M€	0,9438%	2,3 M€	-0,3 M€
Le Département 73	1,0556%	3,2 M€	1,0556%	3,2 M€	3,0 M€	0,1 M€	1,1558%	2,9 M€	-0,3 M€
Chambéry Métropole	0,7081%	2,1 M€	0,7081%	2,1 M€	2,0 M€	0,1 M€	0,7753%	1,9 M€	-0,2 M€
TOTAUX	100,000%	293,8 M€	100,000%	220,0 M€	-41,8 M€	14,8 M€	100,000%	248,2 M€	-63,7 M€

Ainsi les Parties sont convenues de conclure le présent avenant n°1 à la convention de financement initiale des travaux du Sillon Alpin Sud « REA2 – SAS2 », afin d'acter :

- Le montant des économies dégagées sur l'opération et ainsi réajuster le besoin de financement des travaux du Sillon Alpin Sud « REA2 – SAS2 » ;
- Le montant des économies restituées à chacun des partenaires et ainsi réajuster le montant des participations financières de chacun des partenaires ;
- L'engagement de réaliser la voie centrale de Brignoud à l'horizon 2024/2025 (calendrier prévisionnel).

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Eu égard aux éléments exposés en préambule, le présent avenant n°1 à la convention initiale de financement REA Globale du Sillon Alpin Sud phase 2, dite « REA2 – SAS2 » signée le 8 juillet 2011, a pour objet :

- D'intégrer la subvention européenne dans le plan de financement de la convention de financement initiale ;
- De modifier le besoin de financement initial et les participations respectives de chacun des partenaires au vu des évolutions de coûts constatées sur la mise en œuvre du programme ;
- De préciser le délai prévisionnel de réalisation du dernier élément de programme « Voie centrale en gare de Brignoud », non encore mis en œuvre ;
- De proroger le délai de caducité des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- De solder les engagements financiers des collectivités dont la participation est « forfaitaire ».

Dans un souci de simplicité, le présent avenant ne traite que des dispositions de la convention initiale faisant l'objet d'une modification.

Des annexes complémentaires sont jointes à l'avenant pour :

- Annexe A : Planning prévisionnel des aménagements restant à mettre en œuvre ;
- Annexe B : Echancier prévisionnel des appels de fonds.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent avenant (et de ses annexes) et celles de la convention initiale ou de ses annexes, les dispositions du présent avenant (et de ses annexes) prévalent.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article « 4 – Durée de l'opération et engagement des travaux objet de la présente convention » (1^{er} paragraphe) de la convention de financement initiale est complété comme suit :

- Les travaux de levé des réserves, suite à la mise en service des aménagements, doivent se poursuivre jusqu'en 2019 ;
- Les travaux de création de la voie « Centrale en gare de Brignoud » sont reportés en 2024/2025.

La planification de ces aménagements est mentionnée à l'annexe A du présent avenant.

ARTICLE 3. MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article « 6 – Estimation de l'opération » de la convention de financement initiale est modifié comme suit :

Au 31 décembre 2017, les dépenses comptabilisées s'élèvent à 221,5 M€_{courants}. A ce montant s'ajoute :

- Le solde des marchés, ainsi que des travaux de levés de réserves, pour un montant estimé à 9,2 M€_{courants} ;
- Les travaux de création d'une voie « Centrale en gare de Brignoud », pour un montant estimé à 32 M€_{courants} ;

L'accostage financier prévisionnel du programme « modernisation/électrification du sillon alpin sud phase 2 », est ainsi porté à hauteur de 262,6 M€_{courants}.

Les dépenses sont ramenées aux conditions économiques de référence en fonction de la variation de l'index TP01 publié par le « Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ».

ARTICLE 4. MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION INITIALE

Les articles « 7.3. – Plan de financement » et « 7.5 – Facturation et recouvrement » de la convention de financement initiale sont modifiés comme suit :

7.3. – Plan de financement

Compte tenu de la décision de la Commission Européenne du 13 décembre 2013 concernant l'octroi d'un concours financier de l'Union européenne en faveur de projets d'intérêt commun « Sillon Alpin Sud » – 2012-FR-91013-P – dans le domaine du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), la participation de chaque partenaire de l'opération Sillon Alpin Sud est diminuée au prorata de sa participation initiale.

Le concours financier octroyé prend la forme d'une subvention à hauteur de 10% du montant total des coûts éligibles sur la période située entre le 28 février 2013 et le 31 décembre 2015, initialement estimés à 216 M€_{courants}.

A l'appui des coûts éligibles réellement constatés à la date de signature du présent avenant, l'assiette de financement éligible a été ramenée à 144 M€_{courants}, ce qui conduit à une subvention européenne à hauteur de 14,4 M€_{courants}.

Ainsi, les partenaires s'engagent à financer les travaux du Sillon Alpin Sud « REA2 – SAS2 », objet de la présente convention, d'un montant de 248,3 M€_{courants} (hors subvention RTE-T de 14,4 M€_{courants}), conformément aux montants repris dans le tableau ci-dessous :

	Raccordement Valence TGV		Electrification et Mise au Gabarit Valence-Moirans		Electrification et Modernisation Grenoble- Montmélian		TOTAL	
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
REA2 - SAS2	73,59%	20 673 k€	37,29%	43 636 k€	29,98%	30 894 k€	39,36%	95 203 k€
SAS2 - SAS1	9,53%	2 677 k€	37,29%	43 636 k€	29,75%	30 659 k€	31,97%	78 972 k€
SAS1 - SAS0			10,01%	11 715 k€	25,28%	26 046 k€	18,28%	37 761 k€
SAS0 - SAS-1	6,03%	1 694 k€	5,50%	6 440 k€			8,27%	8 134 k€
SAS-1 - SAS-2	6,99%	1 963 k€	5,43%	6 355 k€	5,76%	5 933 k€	18,46%	34 273 k€
SAS-2 - SAS-3	3,86%	1 086 k€	3,53%	4 126 k€	2,31%	2 377 k€	10,55%	24 018 k€
SAS-3 - SAS-4			0,95%	1 115 k€			0,44%	1 115 k€
SAS-4 - SAS-5					2,27%	2 342 k€	0,49%	2 342 k€
SAS-5 - SAS-6					2,78%	2 868 k€	1,14%	2 868 k€
SAS-6 - SAS-7					1,87%	1 924 k€	0,76%	1 924 k€
TOTAL		248 300 k€		117 924 k€		130 376 k€		248 300 k€

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les participations, en tant que subvention d'équipement, sont exonérées de TVA.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds, prenant en compte les appels de fonds déjà réalisés à la date de signature du présent avenant, est joint en annexe B du présent avenant.

7.5– Facturation et recouvrement

L'article 7.5 de la convention de financement initiale est modifié comme suit (le 3^{ème} paragraphe et le tableau de domiciliation de la facturation pour la Région et SNCF Réseau uniquement) :

Le paiement est effectué par virement à SNCF RÉSEAU sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Région Auvergne Rhône-Alpes	Direction des Transports 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 Lyon cedex 02	Direction des transports	04 26 73 40 72
SNCF RÉSEAU	15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

Les dispositions des articles 7.1 et 7.2 sont supprimées.

Les dispositions de l'article 7.4 sont inchangées.

ARTICLE 5. MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article « 8.1 – Gestion des écarts » de la convention de financement initiale est modifié comme suit :

Cet article ne s'applique pas aux collectivités dont la participation est forfaitaire.

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes est inférieur au besoin de financement visé à l'article 7.3 de la présente convention, les participations de l'Etat, de la Région et de SNCF Réseau seront réajustées à due proportion.

En cas de risque de dépassement du besoin de financement visé à l'article 7.3 de la présente convention, l'Etat, la Région et SNCF Réseau se rapprocheront afin de déterminer les modalités de prise en charge du dépassement. La convention sera modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 6. MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 12 DE LA CONVENTION INITIALE

Compte-tenu du report des travaux de création d'une « Voie centrale en gare de Brignoud » en 2024/2025, le délai de caducité des subventions de la Région est prorogé de 8 ans à compter de la date de signature du présent avenant.

Ainsi L'article « 12 – Validité de la convention et caducité des subventions de la Région Rhône-Alpes » de la convention de financement initiale est modifié comme suit :

- La convention prend effet à la date de signature par les partenaires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.
- Les subventions de la Région deviendront caduques si à l'expiration d'un délai de 8 ans à compter de la date de signature de l'avenant, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. Pour ce faire, la Région s'engage à avertir le maître d'ouvrage de la caducité au moins 6 mois avant son échéance.

ARTICLE 7. MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Pour l'exécution du présent avenant, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa signature par toutes les Parties. L'exécution du présent avenant vaut solde des engagements financiers des collectivités dont la participation est forfaitaire. Ainsi, à l'expiration des flux financiers dus entre SNCF Réseau et les collectivités dont la participation est forfaitaire, ces dernières seront libérées de leur engagement au titre de la convention de financement initiale.

Le présent avenant est établi en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions du présent avenant et de ses annexes ont préséance sur celles de la convention de financement initiale du 20 décembre 2011 et de ses annexes.

En conséquence, toutes dispositions de la convention de financement initiale qui ne seraient pas complétées ou modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Par ailleurs, en application des dispositions de la loi n°2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire, Réseau Ferré de France est devenu SNCF Réseau à compter du 01 janvier 2015. Ainsi, au sein de la convention de financement initiale, tous les termes « Réseau Ferré de France » et « RFF » sont remplacés par « SNCF Réseau ».

Enfin, le Syndicat mixte d'aménagement Rovaltain, Partie à la convention de financement initiale, a été dissous par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2017. La Communauté d'agglomération Valence-Romans aggro s'est substituée à ce dernier pour l'ensemble de ses contrats, droits et obligations.

Signé le _____, à _____

Pour l'État,
Le Préfet de Région Auvergne-
Rhône Alpes

Pour la Région Auvergne-
Rhône-Alpes,
Le Président du Conseil Régional

Pour SNCF Réseau,
Le Directeur Général Délégué

Stéphane BOUILLON

Laurent WAUQUIEZ

Alain QUINET

Pour le Département de la
Savoie,
Le Président du Conseil
Départemental

Pour le Département de l'Isère,
Le Président du Conseil
Départemental

Pour le Département de la
Drôme,
La Présidente du Conseil
Départemental

Hervé GAYMARD

Jean-Pierre BARBIER

Marie-Pierre MOUTON

Pour Grenoble Alpes Métropole,
Le président de la METRO

Pour la Communauté de
Communes Le Grésivaudan,
Le Président de la CCLG

Pour Chambéry Métropole,
Le Président de Chambéry
Métropole

Christophe FERRARI

Francis GIMBERT

Xavier DULLIN

Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays
Voiironnais,
Le Président de la CAPV

Pour la Communauté
d'Agglomération Valence
Romans-agglo

Jean Paul BRET

ANNEXE A : PLANNING PREVISIONNEL DES AMENAGEMENTS RESTANT A METTRE EN ŒUVRE

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Electrification et Mise au Gabarit Valence-Moirans								
Travaux de levé des réserves								
Electrification et Modernisation Grenoble-Montmélian								
Travaux de levé des réserves								
Reprise AVP du terminus de Brignoud								
PRO du terminus de Brignoud								
REA du terminus de Brignoud								

ANNEXE B :

Appels de fonds à venir

[illegible]

ANNEXE B (SUITE) :

Echelonnement des appels de fonds

[illegible]